

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AU SERVICE PUBLIC POSTAL EN OUTRE-MER - (N° 2118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 26

AMENDEMENT

présenté par
M. Fayssat et M. Verny

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Celle-ci s'entend comme le mécanisme par lequel les coûts d'acheminement du service postal sont mutualisés à l'échelle du territoire national, afin d'assurer l'égalité tarifaire au service public postal, indépendamment de leur localisation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de préciser la notion de péréquation nationale, comme permettant de garantir une tarification homogène sur l'ensemble du territoire national, en mutualisant les coûts d'acheminement entre zones denses et zones peu denses, entre métropole et outre-mer, et entre des territoires présentant des réalités logistiques très différentes.

L'idée est d'éviter un risque de contournement, par exemple si l'opérateur postal distingue entre le tarif d'affranchissement et le coût des services complémentaires ;

De plus, cette précision permettra également au régulateur, au Gouvernement et au Parlement de disposer d'un cadre juridique pour évaluer l'efficacité de la péréquation dans un contexte de transformation rapide du secteur postal.